

# PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

*Document de séance*

10 décembre 2003

B5-0535/2003

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite des déclarations du Conseil et de la Commission

conformément à l'article 37, paragraphe 2, du règlement

par Jonathan Evans, Sir Robert Atkins, Richard A. Balfé, Christopher J.P. Beazley, John Bowis, Philip Charles Bradbourn, Philip Bushill-Matthews, Martin Callanan, John Alexander Corrie, Nirj Deva, Den Dover, James E.M. Elles, Jacqueline Foster, Robert Goodwill, Daniel J. Hannan, Malcolm Harbour, Christopher Heaton-Harris, Roger Helmer, Caroline F. Jackson, Bashir Khanbhai, Timothy Kirkhope, Edward H.C. McMillan-Scott, James Nicholson, Neil Parish, James L.C. Provan, Struan Stevenson, The Earl of Stockton, Robert William Sturdy, David Sumberg, Charles Tannock, Geoffrey Van Orden et Theresa Villiers

sur le sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la CIG (Bruxelles, 12/13 décembre 2003)

**Résolution du Parlement européen sur le sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la CIG (Bruxelles, 12/13 décembre 2003)**

*Le Parlement européen,*

- vu le projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe du 18 juillet 2003,
- vu l'article 37, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que l'Union européenne est une union d'États membres au sein de laquelle les États nations sont souverains,
- B. considérant que le projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe préparé par la Convention sur l'avenir de l'Europe n'est qu'un simple projet,
- C. considérant que les décisions finales seront adoptées par les gouvernements réunis au sein de la Conférence intergouvernementale,
- D. considérant que tout traité établissant une Constitution pour l'Europe doit faire l'objet d'une consultation de la population au moyen d'un référendum,
  1. se félicite de l'élargissement de l'Union européenne et a hâte de participer aux travaux d'une Union à 25 États membres;
  2. espère que l'Union européenne et ses institutions, et notamment la Commission européenne, seront plus démocratiques, plus efficaces et plus transparentes;
  3. reconnaît le principe de subsidiarité;
  4. reconnaît que le traité établissant une Constitution pour l'Europe va plus loin que toute autre révision antérieure des traités;
  5. souligne par conséquent l'importance de cette Conférence intergouvernementale;
  6. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Présidence italienne, à la future Présidence irlandaise, au Conseil, à la Commission, aux parlements nationaux et à la Conférence intergouvernementale.